

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT - LICENCE

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre demande à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales. La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou dommages corporels. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com. Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture. **La licence n'est pas remboursable.**

LES PRESTATIONS

✓ **FORFAIT ANNUEL**

- INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les cours commencent la semaine du lundi 18 Septembre 2023 (avec une rentrée anticipée pour les cours du samedi le 16 septembre) et se terminent le lundi 17 juin 2024. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

- REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en 1 paiement ou 3 (par chèque en encaissements différés). Chèques, coupons sports, espèces sont acceptés.

- RECUPERATION

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance et/ou par paiements différés permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. **Elle n'est pas rattrapable**, sauf pour un cavalier présentant un certificat de contre-indication à la pratique de l'équitation **de plus d'un mois**. Dans ce cas, la récupération des séances manquées est possible **avec un mois de carence** et doit être terminée avant la rentrée scolaire suivante.

- OPTION « ANNULATION FORFAIT ANNUEL »

La souscription facultative à une option annulation permet de mettre un terme au présent contrat selon les conditions précisées lors de la souscription. Une option annulation est proposée au prix de 29€. Cette option permet à tout cavalier qui s'est inscrit pour l'année d'arrêter son forfait en cours d'année. Les cours réalisés seront alors réajustés au tarif « à la séance » (séance à l'unité shetland = 25€ ; séance à l'unité grand poney = 35€) et non plus au tarif préférentiel du forfait afin de calculer le dû des séances réalisées. La différence entre le montant réglé et le dû des séances réalisées sera remboursée.

✓ **STAGES/ANIMATIONS/COMPETITIONS**

Les stages, animations et/ou compétitions doivent être réglées avant d'être vécus/ consommés.

✓ REGLEMENT

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, le comportement des usagers doit être soumis à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées et affichées dans l'établissement. En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat.

✓ TENUE ET EQUIPEMENT

Le cavalier doit, pour monter, adopter une tenue vestimentaire adaptée de l'équitation. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être obligés à porter les couleurs du club.

Équipement : Bottes ou boots avec chaps obligatoires (pas de chaussettes), pantalon, gants conseillés. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier.

Il est demandé aux cavaliers de respecter les équidés, de les soigner avant et après la reprise et de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

✓ REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

- CONVIVIALITE

Le club house des écuries est à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées. Merci de respecter la propreté des lieux.

- PRESENCE PARENTALE

Afin de dispenser un enseignement de qualité dans de bonnes conditions d'accueil et de sécurité, la présence parentale (membres de la famille) est autorisée une fois par mois pour les enfants de plus de 5 ans. Les parents des enfants âgés de moins de 6 ans peuvent venir les accompagner à chaque séance.

Lors de leur visite, les accompagnateurs doivent rester dans les zones dédiées et ne pas déambuler dans les écuries et les zones de passage des animaux. L'accès aux boxes et aux écuries est strictement interdit aux non-usagers.

- HORAIRES

Pour les cavaliers à shetlands : Arrivée 5 minutes avant le début du cours.

Pour les cavaliers à grands poneys : Arrivée une demi-heure avant la séance pour prendre connaissance du poney attribué, le brosser et curer les pieds et le préparer pour la séance. Et prévoir un quart d'heure après la reprise pour assurer les soins, s'occuper de sa monture et ranger son matériel de sellerie.

L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. En cas de conditions climatiques extrêmes, la séance d'équitation pourra se transformer en séance « théorie ».

- DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

Le cavalier ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial. Les informations nominatives recueillies à l'accueil sont destinées à l'usage de PONEY NATURE. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.